

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2016

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme GUILHOT Caroline

Mme Aurélie JABOULEY a donné procuration à Mme BARNERON Séverine

Mme BOURGEON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du maire / DIA ;**
2. **Urbanisme ;**
3. **Personnel : Régime indemnitaire ;**
4. **Finances :**
 - (a) *Budget Général* :
 - a. **Décision Modificative,**
 - b. **Affectation du résultat,**
 - c. **Vote du compte administratif,**
 - d. **Approbation du compte de gestion,**
 - e. **Subventions 2016,**
 - f. **Durée d'amortissement des biens acquis en 2015.**
 - (b) *Budget de l'Eau* :
 - a. **Affectation du résultat,**
 - b. **Vote du compte administratif,**
 - c. **Approbation du compte de gestion,**
 - d. **Vote du Budget primitif 2016**
5. **Convention avec l'agglomération (Service Commun Administration) ;**
6. **Convention avec l'agglomération pour la mise à disposition d'un local jeune ;**
7. **Régularisation de la cession de terrain AH 476 à M. FAY ;**
8. **Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage à l'Agglomération (Chemin des perrières) ;**
9. **Dissimulation du réseau téléphonique les Revols : participation communale (42.024,46 €) ;**
10. **Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;**
11. **Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC03_2016	28/01/2016	MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM : RÉGIE MENUES DÉPENSES – FRAIS POSTAUX
DEC04_2016	01/02/2016	CHOIX DU BEAUR RÉVISION GÉNÉRALE PLU
DEC05_2016	01/02/2016	DIA VENTE HPR / SASSI
DEC06_2016	01/02/2016	DIA VENTE HPR / SCI BOS
DEC07_2016	17/02/2016	DIA VENTE IVR / GALUP – PLANES
DEC08_2016	17/02/2016	DIA VENTE IVR / BONTHOUX – REY ROBERT
DEC09_2016	17/02/2016	DIA VENTE IVR / VINCENT – MORES
DEC10_2016	29/02/2016	CHOIX QUALICONSULT MISSION CSPTS BUTTE DEPART BMX

2. Urbanisme :

Dossiers en cours :

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Personnel : Régime indemnitaire

Monsieur le maire rappelle aux membres présents les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Vu les décrets 91-875 du 06.09.1991 et 2002-61 du 14.01.2002 et l'arrêté du 23.11.2004, qui instituent l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Il propose aux membres présents d'attribuer une indemnité aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} Classe compte tenu des nouvelles missions qui leurs sont attribuées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des textes précités, décide à l'unanimité, de fixer ainsi les grades bénéficiaires et les coefficients correspondants à chaque prime allouée aux

agents communaux titulaires, ou stagiaires nommés sur les grades d'agent technique de 2^{ème} classe :

Type de Prime	Grade attributaire	Montant annuel de référence du grade	Effectif	Crédit global	Coef. voté
IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28	2	898.56	1

Monsieur le maire est chargé de prendre les décisions individuelles pour les agents concernés par les indemnités instituées, qui seront versées mensuellement à compter du mois de MARS 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Finances :

(a) Budget Général :

Décision Modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 923,10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 923,10 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 923,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 923,10 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Autres groupements	0,00 €	42 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	42 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 340,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 340,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	96 263,10 €	0,00 €	96 263,10 €
 INVE STISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 329,98 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 329,98 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 923,10 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 923,10 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	337 253,08 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	337 253,08 €	0,00 €
D-2245 : Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2245 : Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 22 : Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	337 253,08 €	357 253,08 €
Total Général		116 263,10 €		116 263,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

Approbation du compte de gestion :

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget général de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 pour le Budget général,
- ⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du compte administratif :

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2015, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur MOMBARD, 1^o Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2015 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.709.576,22 €	1.497.853,98 €
RECETTES	1.942.499,32 €	1.602.183,96 €

Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 923,10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	232 923,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	104 329,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	232 923,10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	180 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	52 923,10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Subventions 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2016 a été voté par le Conseil Municipal. Toutefois, les subventions communales avaient fait l'objet d'un vote global pour la somme de 12.000 € à l'article 6574.

Il propose aux membres présents, compte tenu des demandes reçues, de fixer le montant attribué à chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions communales allouées aux associations pour l'exercice 2016, à l'unanimité :

ASSOCIATION	Pour mémoire Subvention 2015	Subvention 2016
AINES RURAUX	200	200
A N A C R	100	100
AMICALE LAIQUE ROMANS	800	800
ACCA	100	150
CLUB DES AINES	500	500
DONNEURS DE SANG	150	150
ADAPEI LES COLOMBES	100	100
VEMOS	600	600
AMICALE LAÏQUE MOURS	6.000	6.000

ECLAT D’LIRE	1.000	1.000
PARTICIPATION AUX ACTIONS CULTURELLES (Saison culturelle : financement 2 spectacles)	2.000	2.000
PREVENTION ROUTIERE	150	150
Divers	1.300	250
TOTAL	13.000 €	12.000 €

Dit que le montant total est conforme aux prévisions du budget primitif 2016.

Monsieur MOMBARD fait remarquer que peu de communes financent aussi peu les associations que Mours. Il souligne qu’aucune association sportive n’est subventionnée à Mours.

(a) Budget de l’Eau :

Approbation du compte de gestion de l’Eau :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ⇒ Après s’être fait présenter le budget primitif du service Eau de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.
- ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2015 pour le service Eau,
- ⇒ Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 1. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Vote du compte administratif de l’Eau

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l’exercice 2015, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur MOMBARD, 1^o Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2015 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	46.480,29 €	9.199,00 €
RECETTES	48.582,64 €	143.868,58 €

Affectation du résultat de l'Eau :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 102,35
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 102,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	134 669,58
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 102,35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	2 102,35
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote du Budget primitif 2016 de l'Eau :

Monsieur le maire donne connaissance des prévisions budgétaires de 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer officiellement pour l'adoption de ce budget :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	70.602,35 €	163.169,58 €
RECETTES	70.602,35 €	163.169,58 €

5. Convention avec l'agglomération (Service Commun Administration) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « Service Commun Administration » mis en place par l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, dans le but de mutualiser des services fonctionnels.

En effet, l'une des missions de ce service paraît particulièrement intéressante: il s'agit du volet « fiscalité » qui permettrait d'optimiser les recettes fiscales de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention à passer avec VARSA et notamment de l'Annexe 2 à ladite convention, portant règlement de fonctionnement du service relatif à la fiscalité.

Il indique que le coût prévisionnel annuel correspondant à cette adhésion est évalué entre 1000 et 1500€ (50% du coût total du service est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la participation de Mours variera en fonction du nombre de communes adhérentes au service).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention et son annexe 2, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la convention « Service Commun Administration »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour l'adhésion de la Commune de Mours-Saint-Eusèbe au service commun administration fiscalité.
- Dit que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

6. Convention avec l'agglomération pour la mise à disposition d'un local jeune :

Dominique MOMBARD expose que la situation centrale de Mours St Eusèbe incite Anim2Prox à mettre en place un nouveau « point jeune » pour le secteur. Pour cela ils auraient besoin d'un local. Dans un premier temps il avait été envisagé de mettre à leur disposition l'ancienne école Avenue Dauphiné Provence.

Mais il a été jugé préférable de transférer l'association Gambetta Poker Club dans cette ancienne école et de confier le local libéré par le Poker à l'Agglomération pour le « Point Jeune » (à la salle Cohet – Rez de chaussée) à condition qu'ils libèrent le bureau qu'ils occupaient à la Maison des Associations. Monsieur MOMBARD a fait visiter les lieux aux responsables cet après-midi, ils se disent très intéressés d'autant que le local est desservi en téléphone et internet (qui seront à la charge de l'Agglo).

Des permanences auront lieu les mercredis après-midi et samedis matin en présence d'un animateur. Le bureau de la Maison des Associations sera mis à disposition d'une autre association en fonction des besoins (peut être Sophroparenthèse).

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision qui a été prise pour ce qui concerne la mise à disposition d'un local « jeunes » à la Maison des Associations.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition de ce local « Jeunes » dédié exclusivement au dispositif Anim2prox, pour les activités et projets menés dans le cadre de son action.

Il donne lecture du projet de convention à passer avec l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération pour la mise à disposition d'un local « Jeunes » à la maison des Associations.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice

Une nouvelle convention interviendra ultérieurement pour le local de la Salle Cohet

7. Régularisation de la cession de terrain AH 476 à M. FAY :

Monsieur VALLET fait l'historique de ce dossier et rappelle les transactions intervenues lors de l'aménagement du secteur des Grandes Vignes.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 18/12/2012 par laquelle il avait été décidé de céder la parcelle AH 476 (issu de la parcelle AH 22 de 216 m²) formant le Chemin des Ecoliers, à M. FAY Gilbert.

Il convient de repreciser les termes de cette délibération pour préciser le prix exact de la vente et la prise en charge des frais notariés.

Il demande au Conseil Municipal de valider cette rectification.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder le terrain cadastré AH 476 (issu de la parcelle AH 22) d'une superficie totale de 67 m² à M. FAY ou toute autre personne qui s'y substituerait,

DIT que le prix de cession est fixé à 2.412 € HT (36 euros HT du m²) soit un total de 2.894,40 € TTC.

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte notarié.

8. Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage à l'Agglomération (Chemin des Perrières) :

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet de convention à passer avec l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes afin d'accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales au quartier «Les Perrières ».

En effet les travaux concernés sont à la charge de l'EPCI mais s'inscrivent dans le programme général des travaux de voirie décidé par la commune dans ce secteur.

Vu la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage (loi MOP).

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le souci de coordonner les interventions et d'optimiser les coûts de revient, les deux collectivités peuvent décider d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des termes du projet de convention à passer avec l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de VRASRA vers la commune pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales au quartier « Les Perrières », dans le cadre des travaux de voirie que la commune va elle-même engager sur ce secteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée
- dit que les crédits relatifs à ces travaux seront pris en charge par la commune en section de fonctionnement (article 458 « opérations pour le compte d'un tiers ») et seront ensuite intégralement remboursés par VRASRA. Ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en section de fonctionnement.

9. Dissimulation du réseau téléphonique les Revols : participation communale (42.024,46 €) :

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue du Vercors et ZA de Mours : Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	57.424,54 €
dont frais de gestion : 2.734,50 €	
Plan de financement prévisionnelle :	
Financements mobilisés par le SDED	17.227,36 €
Participation communale basée sur le HT:	40.197,18 €
<i>Total hors taxes des travaux de câblage : 5.327,35 €</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
2.610,40 €	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales</i>	
<i>(49% x 5.327,35 = 2.610,40)</i>	
Financements mobilisés par la SDED	783,12 €
Participation communale	1.827,28 €
Montant total de la participation communale :	42.024,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée

ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;

DECIDE de financer comme suit la part communale : autofinancement

S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

10. Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tènement situé à l'angle de la Grande Rue et de la Rue du Pré Fleuri, appartenant aux consorts DURET est proposé à la vente. Un acheteur particulier s'est manifesté et une DIA a été reçue en mairie.

Monsieur VALLET rappelle que cette parcelle fait l'objet de l'emplacement réservé n° 3 au PLU communal.

En effet, la situation stratégique de ce bien à l'intersection de la rue du Pré Fleuri et de la Rue de Génissieux intéresse la commune depuis plusieurs années afin d'aménager le carrefour (le programme de rénovation de la Rue du Pré Fleuri n'avait pu être traité complètement puisque la maison d'habitation de ce tènement est située en bordure de voirie).

Des pourparlers ont été engagés avec le propriétaire vendeur et une estimation a été demandée au service des Domaines.

Compte tenu du montant de la transaction, Monsieur le Maire a envisagé de déléguer son droit de préemption urbain (et donc de renoncer à l'acquisition du bien malgré son inscription en emplacement réservé du PLU), au profit de l'office « Habitat Dauphinois » qui s'est dit intéressé afin d'y créer des logements sociaux.

En effet:

- la loi n°2015-990 du 06/08/2015 dite « Loi Macron »
- les articles L 221-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, et suivants,
- l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

permettent désormais aux Communes de déléguer leur droit de préemption à des organismes d'HLM tels que les Sociétés Anonymes coopératives de production et les Sociétés Anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, à certaines conditions.

Des rencontres vont encore avoir lieu avec les responsables afin d'étudier cette éventualité, mais le Conseil Municipal approuve d'ores et déjà l'achat de ce bien, soit en direct par la commune, soit par délégation à un office social de construction.

Une décision sera prise au prochain conseil municipal lorsque toutes les opportunités auront été étudiées.

11. Questions diverses :

🚩 Energie SDED : Versement d'un fonds de concours pour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Monsieur MOMBARD expose que les dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la Commune peuvent bénéficier d'une aide financière d'Energie SDED dans le cadre des fonds de concours ;

En 2015, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 91.430,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter Energie SDED pour le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant forfaitaire de 20.000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la commune de Mours St Eusèbe. Cette aide financière ne pourra excéder les trois quart du coût TTC des dépenses réalisées par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

🚩 Energie SDED : Versement d'un fonds de concours pour 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Monsieur MOMBARD Dominique expose que les dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la Commune peuvent bénéficier d'une aide financière d'Energie SDED dans le cadre des fonds de concours ;

En 2016, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement seront d'environ 90.000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter Energie SDED pour le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant forfaitaire de 63.000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la commune de Mours St Eusèbe. Cette aide financière ne pourra excéder les trois quart du coût TTC des dépenses réalisées par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

🚩 Délibération autorisant le maire à signer le permis de construire pour la construction de la butte de départ du BMX :

Le maire rappelle le projet de l'aménagement de la Zone de Loisirs des Guinches. Il rappelle la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture GC Cordeil en étroite collaboration avec M. COGNE Bernard.

Il donne connaissance du projet de Permis de Construire établi pour la butte de départ du BMX et la pergola métallique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire et tous les documents s'y rapportant

 **Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire informe les membres présents d'une demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier de la commune pour des dettes concernant :

PIZZERIA « LA MOURSOISE » (dette pour occupation du domaine public en 2013 et 2014)
Malgré de multiples poursuites restées infructueuses,
Conformément au décret n° 98-1239 du 29/12/1998,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre** la somme de 240 (deux cent quarante) euros, en non-valeur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans cette affaire,
- **dit** que les crédits nécessaires sont suffisants à l'article 6541 du budget général.

 **Dates à retenir :**

- ❖ Jeudi 3 Mars à 19h : Commission Animation.
- ❖ Vendredi 4 Mars à 19h30 : réunion Comité des Fêtes.
- ❖ Samedi 5 Mars à 10h30 : Commission du Conseil Municipal des Jeunes. C.M.J.
- ❖ Mardi 8 mars à 10h30 : RDV avec IVR pour projet rue du Pré Fleuri.
- ❖ Mercredi 9 Mars à 20h : Commission environnement.
- ❖ Vendredi 11 Mars 19h30 Conférence à la MDA
- ❖ Vendredi 18 Mars 19h30 Conférence à la MDA
- ❖ Dimanche 13 Mars, Matinée DIOTS/TRIPES au Stade.
- ❖ Samedi 19 Mars à 17H15 au Monument aux morts : Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.
- ❖ Prochain Conseil Municipal, mercredi 30 MARS à 19h

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURS Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie Absente représentée	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	